

Délibération n°12/20250408

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

EXCUSES : R. CONTARD (Pouvoir à M. FOUILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : E. DAVID-CAVAZ

Convocation du 3 avril 2025

**OBJET : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Gian Carlo VISCI indique que le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Madame le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 148 421.98 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 est de 458 839.77 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 1 779.55 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 est de 522 336.34 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de – 25 760.5 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, ;

Considérant que M. Gian-Carlo VISCI Adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme CURTET Cécile, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Gian-Carlo VISCI pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil municipal, présidé par Monsieur Gian-Carlo VISCI, Adjoint aux finances, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et par 14 voix pour, 0 contre et 4 abstentions) :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;
- CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable public et le compte administratif établi par l'ordonnateur;
- CONSTATE le budget de la commune, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 8 avril 2025**



Détail des votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : P.BERNARD, F.DIAZ, JC MICHAUD, C.SCORDEL
- NPPV : C.CURTET